

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF231

présenté par  
Mme Sas et M. Alauzet

-----

### ARTICLE 11

A l'alinéa 3 du présent article remplacer les mots "de 20 euros à 40 euros" par les mots "de 30 euros à 68 euros".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de réformer la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) prévue à l'article 1609 quatercicies A du code général des impôts. Il propose notamment des modifications des tarifs et des groupes de la taxe.

Sans remettre en cause les modifications proposées par le présent article, le présent amendement propose de restaurer les fourchettes de tarifs de la TNSA actuellement en vigueur pour les plus grands aéroports.